

**Arrêté du maire Portant abrogation de l'arrêté 2024/ARR/I/PM/026 ordonnant
l'évacuation du logement implanté sur la parcelle cadastrale AL 285, sise
2 Côte à Marie - BINIC**

Le Maire de Binic-Étables-sur-Mer,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-1, L. 2212-2 et L. 2212-4 ;

Vu l'arrêté municipal en date du 27 février 2024 portant interdiction temporaire d'habitation et d'occupation du logement sis 2 Côte à Marie, parcelle cadastrée AL n°285 ;

Vu le procès-verbal en date du 11 mars 2026 portant sur la réception, par le maire, des travaux de sécurisation de la falaise de la rue des Moulins effectués par l'entreprise OUEST ACRO sous la maîtrise d'œuvre de l'entreprise GEOLITHE GRAND OUEST et attestant de la bonne exécution des travaux de confortement de deux murs de soutènement et de la sécurisation de la falaise ;

Considérant que les travaux prescrits ayant été réalisés, le site ne présente plus de risque pour la sécurité des personnes ni des biens ;

ARRÊTE :

Article 1er : L'arrêté municipal du 27 février 2024 portant évacuation et interdiction temporaire d'accès au logement sis 2 Côte à Marie, parcelle AL n°285 à BINIC-ÉTABLES-SUR-MER, est abrogé.

Article 2 : Le logement concerné peut à nouveau être occupé dans les conditions normales d'habitation à compter de la date de notification du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté sera notifié au propriétaire et son occupant et transmis pour exécution aux services compétents.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Maire de Binic-Étables-sur-Mer dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal administratif de Rennes dans les mêmes conditions.

Fait à Binic-Étables-sur-Mer, le 17 mars 2026

Le Maire
Paul CHAUVIN

